

COMMISSION FUTSAL

REUNION ELECTRONIQUE DU 03 JANVIER 2022

PROCES VERBAL N° 04

Membres présents : Mrs GAUVIN Francis – BOURON Benoit - David BABET - Victorien BARTHEL – Jean Yves MASSE

Ordre du jour :

- ✓ Etude des cas « CASC NIORT » et « SCAL-MC »

Courrier du club de CASC Niort :

« Bonjour Hakim

Hier soir l'Absie a indiqué a tout le monde sue whatsapp qu'il souhaitait rester en div 2. Francis est au courant car il a posté un message hier soir indiquant que la place restait dorénavant libre pour le CASC1 en div 1.

Par ailleurs, le CASC1 a acquis davantage de points que l'Absie (8 points au lieu de 6), est classé 3ème (après Aiffres et Celles) au vu de la réserve du Foc Vouillé 2 (poule D).

Aussi merci de m'indiquer Hakim si officiellement le CASC1 passe bien en DIVISION 1 ?

Très cordialement.

Daniel CHARAMNAC »

Courrier du club de SCAL MC :

« Objet : Demande 2 eme div futsal

Bonjour,

Pour cette deuxieme partie de saison de futsal, le coach souhaiterait evoluer en 2 eme divisions est il possible ainsi.

Pierre PACAULT

Correspondant du club SCAL-MC

Sporting Club l'Absie Largeasse Moutiers Sous Chantemerle »

Pour rappel les réseaux sociaux ne sont pas des messageries officielles, les clubs qui ont des doléances doivent passer par leur messagerie Zimbra ; la seule reconnue par les instances.

La commission rappelle aux clubs que les règlements concernant notamment les accessions et rétrogradations sont disponibles sur le site de la FFF et de la LFNA.

➤ Article 14 – Classement en championnats

1. En cas d'égalité de points dans une poule, le classement des clubs est effectué en tenant compte :
 - a) Du classement aux points du ou des matchs joués entre les clubs ex-aequo, à la condition que chaque équipe ait joué le même nombre de matchs dans le ou les matchs joués entre les clubs ex-aequo, y compris si une seule confrontation a eu lieu entre eux
 - b) De la différence entre les buts marqués et concédés lors des matchs joués entre les clubs ex-aequo, à la condition que chaque équipe ait joué le même nombre de matchs dans le ou les matchs joués entre les clubs ex-aequo, y compris si une seule confrontation a eu lieu entre eux
 - c) De la différence entre les buts marqués et concédés sur l'ensemble de l'épreuve

COMMISSION FUTSAL

REUNION ELECTRONIQUE DU 03 JANVIER 2022

PROCES VERBAL N° 04

- d) Du plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble de l'épreuve
- e) Selon le classement des équipes concernées au Challenge du Fair-Play
- f) Du plus grand nombre d'arbitres licenciés et formés au club lors des deux dernières saisons
- g) D'un match de barrage sur terrain neutre avec prolongation éventuelle et tirs aux buts

2. Lorsque l'obligation se présente de désigner pour une accession, un maintien ou une rétrogradation pour une division donnée, un nombre d'équipes différent du nombre de poules, un classement est établi pour l'ensemble des équipes du même rang de la division concernée : Si le nombre de matchs comptabilisés est égal dans les poules concernées

- a) Du nombre de points obtenus à l'issue du championnat
- b) De la différence entre les buts marqués et concédés
- c) Du plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble de l'épreuve
- d) Du classement au Challenge du Fair-Play
- e) Du plus grand nombre d'arbitres licenciés et formés au club lors des deux dernières saisons
- f) D'un match de barrage sur terrain neutre avec prolongation éventuelle et tirs aux buts

Si le nombre de matchs comptabilisés est différent dans les poules concernées

- a) Du quotient entre le nombre de points marqués et le nombre de matchs comptabilisés
- b) Du quotient entre la différence de buts marqués et concédés et le nombre de matchs comptabilisés
- c) Du quotient entre le plus grand nombre de buts marqués et le nombre de matchs comptabilisés
- d) Du classement au Challenge du Fair-Play
- e) Du plus grand nombre d'arbitres licenciés et formés au club lors des deux dernières saisons
- f) D'un match de barrage sur terrain neutre avec prolongation éventuelle et tirs aux buts

Rappel du schéma des montées et descentes de fin décembre validé par les clubs lors de la réunion du 7 septembre

Accessions Futsal de mi-saison 2021/2022

Accède en D1 en janvier : les deux premiers de chaque poule plus les deux meilleurs troisièmes de l'ensemble des poules afin de composer deux poules de six en match aller et retour, le reste des équipes constitueront la D2.

Lorsqu'une équipe qualifiée pour accéder à la division supérieure ne peut accéder à celle-ci (équipe 2), elle est remplacée par l'équipe classée immédiatement après elle dans sa poule et ensuite le meilleur de l'ensemble des poules. Concernant les clubs qui auraient plusieurs équipes sur cette dernière division de district, seule l'équipe supérieure pourra accéder. Les équipes d'un club sont classées en 1-2-3-4, etc en début de saison, l'équipe 1 est réputée être supérieure aux équipes 2-3-4 et ainsi de suite.

COMMISSION FUTSAL

REUNION ELECTRONIQUE DU 03 JANVIER 2022

PROCES VERBAL N° 04

Suite à la fin de la première phase la Commission a appliqué les règlements adéquats pour constituer l'organisation de la deuxième phase, il serait bon que les joueurs ou dirigeants s'imprègnent des règlements avant de blablater sur les réseaux sociaux...

La Commission à titre très exceptionnel donne suite à la demande de CASC Niort ; non pas par erreur de la part du District comme le laisse entendre le club, mais parce que le club de l'Absie (SCAL-MC) a fait la demande inverse.

De ce fait les deux clubs sont inversés.

D1 POULE A	D1 POULE B
BESSINES 1 EX-TENSION ECHIRE 1 TYS FUTSAL 1 GATI FOOT 1 BEAULIEU BREUIL 1 CASC NIORT 1	FOC VOUILLETAIS 1 NIORT CHAMOIS 1 NIORT AFC 1 RC NIORTAIS 1 AIFFRES 1 CELLES VERRINES 1

D2 POULE A	D2 POULE B
AIFFRES 2 TYS FUTSAL 2 THENEZAY FUTSAL 1 EX-TENSION ECHIRE 2 FC VOUILLETAIS 2 L'ABSIE LARGEASSE 1	CASC NIORT 2 FOC VOUILLETAIS 3 KEFILM 1 BOUTONNAIS FC 1 AVENIR 79 1 TYS FUTSAL 3

Francis GAUVIN,
Président de la Commission Futsal.